

DELIBERATION N° 2018/415

Autorisant le maire à signer une convention de financement, ainsi que ses avenants éventuels, avec l'Agence Calédonienne de l'Energie (ACE) relative au Conseil en Energie Partagé 2018.

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 28 novembre 2018,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération 2018-25/ACE faisant suite au conseil d'administration de 18 octobre 2018 de l'ACE,

VU la note de synthèse n°2018/100 du 25 octobre 2018,

La commission municipale intitulée « administration générale et finances » entendue en séance du 6 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 /

Le maire de Dumbéa est autorisé à signer une convention de financement avec l'Agence Calédonienne de l'Energie relative au Conseil en Energie Partagé 2018 ainsi que ses avenants éventuels dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique des dites conventions.

ARTICLE 2 /

Les recettes correspondantes d'un montant maximum de quatorze-millions-neuf-cent-mille francs CFP (14 900 000 FCFP) seront inscrites, en fonction des modalités de paiements figurant à l'article 4 de la convention, au budget principal de la ville :

- en section de fonctionnement, au chapitre 74 « Dotations et participations » pour un montant global de 13,3 millions dont 4,7 millions pour l'exercice 2019, et 4,3 millions pour les exercices 2020 et 2021.

- en section d'investissement, au programme n°191006 « Mobilité durable Dumbéa » pour un montant global de 1,6 millions dès l'exercice 2019.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4/

Le Maire et le trésorier de la province Sud, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 28 novembre 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

DESTINATAIRES

| | |
|-------------------------|---|
| ACE | 1 |
| SG | 1 |
| AFFICHAGE | 1 |
| SERVICE DES FINANCES | 2 |
| CONTRAT D'AGGLOMERATION | 1 |
| TPS | 1 |
| DDDP | 1 |
| SAS | 1 |



DUMBEA, LE 28 novembre 2018

Le Maire,

Georges Naturel